



## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/E/2022

Relatif à

**L'entretien et le nettoyage en parfait état de propreté des  
Locaux des services centraux, des services extérieurs et des  
établissements de la formation professionnelle relevant du  
département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et  
Solidaire en lot unique**

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'article 7 ,de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) , relatif aux marchés publics.

## PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'article 7, de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics.

### ENTRE

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire-, représenté par le Directeur des Ressources et des Systèmes d'information ou son représentant, désigné ci-après par le terme "Maître d'Ouvrage"

**D'UNE PART**

ET

### 1. Cas d'une personne morale

M. ....qualité  
..... Agissant au nom et pour le compte  
de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. Au  
capital social ..... Patente n°  
..... Registre de commerce de  
.....Sous le n°..... Affilié à la  
CNSS sous n°  
.....  
Faisant élection de domicile au  
.....  
.....  
..... Compte bancaire n° (RIB sur 24  
positions).....ouvert auprès  
de.....  
..... Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

**D'AUTRE PART**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## 2. cas de personne physique

M. .... Agissant  
en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de ..... Sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° ..... Faisant  
élection de domicile au .....  
..... Compte  
bancaire n°(RIB sur 24 positions)..... Ouvert auprès  
de..... Désigné ci-après par le  
terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

## 3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention  
.....(les références de la convention)..... :

### - Membre 1 :

M..... qualité ..... Agissant  
au nom et pour le compte de.....en vertu des  
pouvoirs qui lui sont conférés. Au capital social ..... Patente n°  
.....Registre de commerce de.....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° ..... Faisant  
élection de domicile au .

.....  
Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....  
ouvert auprès de.....

### - Membre 2 :

.....  
(Servir les renseignements le concernant)

### - Membre n :

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement)  
ayant M..... (prénom,  
nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution  
des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24  
positions).....  
..... ouvert auprès .....  
Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# **CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

## **ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE**

Le présent marché reconductible passé par appel d'offre sur offre des prix a pour objet :

**L'entretien et le nettoyage en parfait état de propreté des Locaux des services centraux, des services extérieurs et des établissements de la formation professionnelle relevant du département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique**

## **ARTICLE 2 : LIEUX D'EXECUTION ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations à réaliser au titre du présent marché consistent en le maintien en parfait état de propreté, d'hygiène et de service de tous les espaces communs, locaux, halls, services administratifs, services techniques, bureaux, terrasses, balcons, allées et en général tous les locaux et espaces des services centraux , des services extérieurs et des établissements de la formation professionnelle relevant du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire conformément aux **clauses techniques (chapitre II)**

Les prestations listées à l'article 30 (**chapitre II**) seront réalisées dans les locaux énumérés dans l'annexe n°4

## **ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1- L'acte d'engagement.
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix détail estimatif.
- 4- Le sous détail des prix
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service, portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus

## **ARTICLE 4 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ**

Le prestataire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail.
- Le Dahir du 25 hijja 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents du travail, modifié par le Dahir n° 1-60-223 du 12 ramadan 1382 (6 février 1963).
- Le décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;

- Le décret N° 2-12-431 du 21 Moharrem 1435 (25 /11/2013) fixant les conditions d'utilisation des substances ou préparation susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité.
- Le décret n°2-16-344 du 17 chaoual 1437(22-7-2016) fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- Le décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics
- Le décret n° 2-11-247 du 1 juillet 2011 relatif à l'augmentation du SMIG dans l'industrie le commerce les professions libérales et l'agriculture.
- L'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Circulaire n° 2-19-cab du 24 joumada I 1440 (31 janvier 2019) sur le respect de l'application de la législation sociale dans le cadre des marchés publics pour le maintien, la maintenance et la propreté des locaux administratifs et les transactions similaires

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n°2.73.685 du 12 kaada 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Tous les textes réglementaires relatifs aux Marchés de l'Etat en vigueur à la date de l'ouverture des plis.

#### **ARTICLE 5:VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente. L'approbation du marché est notifiée au prestataire dans un délai maximum de soixante-quinze jours (75) à compter de la date fixée par l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis à vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai au 1er alinéa ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié

Conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

#### **ARTICLE 7 : NANTISSEMENT**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du dahir n° 1-15-O5 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1°) la liquidation des sommes dues par : le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire -**Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire** -, en exécution du présent marché sera opérée par les soins de la Direction des Ressources et des Systèmes d'Information ;

2) Au cours d'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage par le titulaire de marché ou le bénéficiaire des nantissements ou subrogations et sont établis sous sa responsabilité.

3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché dont les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13

4) les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel-Tourisme, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5) Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention " exemplaire unique" ou copie conforme du marché et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original du marché ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au titulaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 : PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE**

Le suivi de l'exécution du marché est confié aux fonctionnaires désignés par le maître d'ouvrage. Les noms ou les qualités de ces personnes seront notifiées au prestataire de services. Les tâches confiées à ces personnes et les actes qu'elles sont habilitées à prendre sont :

- Contrôle d'exécution des prestations de services
- Contrôle de qualité des prestations de services

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par Le prestataire de services.

En cas de changement de domicile, Le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

#### **ARTICLE 10 : SOUS TRAITANCE**

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le corps d'état principale.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité.

Les prestations énumérées ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

Le corps d'état principal du présent marché est : Travaux quotidiens, travaux hebdomadaires et travaux Trimestriels, ces prestations ne peuvent pas faire l'objet de la sous-traitance

Le prestataire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises et aux Coopératives, Unions des coopératives et l'auto - entrepreneur conformément à l'article 158 de décret n° 2-12-349 Précité

Le prestataire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

#### **ARTICLE 11 : DUREE DE RECONDUCTION**

Conformément à l'article 7 du décret 2-12-349 du décret précité, le présent marché est conclu pour une durée d'une année, il sera reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée totale de 03(Trois) années consécutives

La durée du marché reconductible court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service

Toutefois, la non reconduction du présent marché peut être prise à l'initiative de l'une des deux parties au marché moyennant un préavis de (3) trois mois envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle donne lieu à la résiliation du marché

#### **ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution court à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service jusqu'à la fin de l'année en cours.

#### **ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX**

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

#### **ARTICLE 14 : CARACTERE DES PRIX**

Le présent marché est passé à prix ferme. Toutefois si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

#### **ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Cinq Cents mille dirhams (500 000,00 dhs).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

## **ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE**

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire de services.

## **ARTICLE 17 : ASSURANCES - RESPONSABILITES**

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

## **ARTICLE 18 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

Conformément à l'article 47 du CCAG EMO le maître d'ouvrage précise les modalités de vérifications des prestations du présent marché comme suit :

Il sera procédé à la réception provisoire des prestations réalisées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO

### **1. RECEPTIONS PROVISOIRE DES PRESTATIONS**

A la fin de chaque trimestre, du présent marché reconductible, il sera procédé à la réception provisoire des prestations réalisées en matière d'entretien et de nettoyage objet du présent appel d'offres, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

### **2. RECEPTIONS DEFINITIVE ANNUELLE DES PRESTATIONS**

A la fin de chaque année budgétaire du présent marché reconductible, il sera procédé à la réception définitive des prestations réalisées en matière d'entretien et de nettoyage objet du présent appel d'offres, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels du marché reconductible conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

### **3. RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS**

A la fin de la **durée** du présent marché reconductible, il sera procédé à la réception définitive des prestations réalisées en matière d'entretien et de nettoyage objet du présent appel d'offres, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels dudit marché conformément à l'article 49 du CCAG EMO.

## **ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT**

Le marché reconductible est consenti moyennement le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle par le bordereau des prix - détail estimatif.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué trimestriellement en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata sur une base mensuelle de 30 jours.

Le paiement sera effectué trimestriellement et à termes échu après réception des prestations conformément à l'article 19 ci-dessus. Le prestataire remet au maître d'ouvrage une facture établie en cinq exemplaires décrivant les prestations effectuées et indiquant le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décompte établi par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui, en faisant crédit au compte bancaire du titulaire indiqué dans son acte d'engagement.

Seul sont réglées les prestations prescrites par le présent CPS ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

#### **ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans les délais prescrits, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard de 01 ‰ (Un pour mille) du montant du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURS**

Conformément aux prescriptions de l'article 32 du CCAG-EMO, les seuils des intempéries qui sont réputés à constituer un évènement de forces majeurs sont définis comme suit :

- ✓ La neige : 50 cm
- ✓ La pluie : 140 mm
- ✓ Le vent : 120 km/h
- ✓ Le séisme : 5,5 degré sur l'échelle de Richter
- ✓ L'état d'urgence sanitaire

#### **ARTICLE 23 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO.

#### **ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

## **ARTICLE 25: PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC**

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 26 : MESURES DE SECURITE**

Se conformer aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 27 : REVISION DES CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE**

A la fin de chaque année, chacune des deux parties contractantes peut demander la révision des conditions du marché reconductible conformément à l'article 7 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics et l'article 36 du CCAG-EMO applicable aux marchés de services

## **ARTICLE 28 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE 29 : AVANCES**

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant total de la première année, si ce montant est supérieur ou égal à cinq cent mille (500.000) dirhams toutes taxes comprises (TTC)

Cette avance sera octroyée au titulaire après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations objet du marché contre remise d'une caution personnelle est solidaire du même montant, ne comportant aucune réserve et demeure affectée aux garanties pécuniaires exigées du titulaire du marché.

Le montant de l'avance n'est pas révisable. Il ne peut être modifié même à l'occasion d'avenants ayant pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du marché.

Le remboursement de cette avance sera effectué par déduction sur chaque acompte d'un montant égal à 25%, de manière à ce que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché.

Si ces sommes n'atteignent pas 80% du montant initial du marché, le solde à rembourser sera prélevé sur le décompte « n » et dernier. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement unique.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 30 : CONSISTANCE ET PERIODICITE DES PRESTATIONS

Les prestations inclus dans le présent marché sont définies comme suit :

- Nettoyage général des locaux et espaces ;
- Nettoyage des vitres et vitrages ;
- Nettoyage permanent des locaux ;
- Nettoyage des espaces extérieurs ;
- Fourniture des produits de nettoyage adaptés aux différents types du support ;
- Fourniture des consommables sanitaires (savon liquide, papier hygiénique)
- Fourniture des produits de désinfection des surfaces ;
- Fourniture des consommables sanitaires (papier hygiénique, savon liquide, papier essuie main)
- La désinfection courante des surfaces ;
- La fourniture et maintien en bon état de marche et de fonctionnement des équipements et consommables sanitaires.

Les prestations sont programmées suivant un calendrier prévisionnel d'exécution dressé par le prestataire dans les 15 jours à partir de la date d'adjudication du marché.

Les fréquences et les taches sont minimales, il appartient au prestataire de les compléter en vue d'atteindre un taux de propreté optimal des locaux.

Le prestataire apporte un soin particulier à l'état de propreté des espaces ou il y a une circulation importante.

Ces prestations concernent tous les espaces intérieurs et extérieurs relevant du département

#### **1. Prestations à réaliser de manière quotidienne : lundi au vendredi, le matin de 06h30 à 09h30,**

- ✓ Vidange et nettoyage des cendriers et des corbeilles à papier, port de déchets dans un local, poubelle du siège dans des sacs plastiques et autres.
- ✓ Dépoussiérage et essuyage du mobilier et objet meublant avec produits spécifiques (fauteuils - canapés - tables - chaises - bureaux etc).
- ✓ Nettoyage des ouvertures et mains courantes
- ✓ Dépoussiérage et nettoyage des postes téléphoniques.
- ✓ Lavage quotidien des sols avec machine auto laveuse avec une solution détergente bactéricide à PH neutre, lustrage avec machine mono brosse à pads blanc.
- ✓ Dépoussiérage, essuyage, enlèvement des traces de doigts sur tous les objets meublants avec utilisation des produits spécifiques pour chaque type de matériaux et chiffonnettes antistatique.
- ✓ Balayage quotidien (escaliers, marches, contre marches) à l'aide de balais avec franges de coton imprégné d'un dépoussiérant non gras.
- ✓ Nettoyage et essuyage des rampes d'escaliers.
- ✓ Nettoyage et lavage des vitres et baies vitrées (2 faces) avec produits et matériels adéquats.
- ✓ Nettoyage et désinfection intégrale des sanitaires avec lavage des carrelages muraux, portes, faïences, objets de toilette, robinetterie. Les sols et recoins seront récurés autant de fois que nécessaire. Les solutions de lavages employées seront fortement bactéricides, désodorisantes et détergentes.
- ✓ Dépoussiérage et lustrage des cadres aluminium avec produits spécifiques.

- ✓ Filtration des eaux des bassins de toutes impuretés et autres dépôts indésirables à l'aide d'aspirateurs spéciaux bassins en évitant toute vidange
  - ✓ Dépoussiérage des abords susceptibles de retenir les poussières (tableaux, rebords de fenêtres, encadrement plinthe).
  - ✓ Dépoussiérage, nettoyage et lustrage de l'ensemble des surfaces et objets meublants avec produits et matériels spécifiques des cafétérias.
  - ✓ Dépoussiérage avec aspiro brosseurs des rideaux et tentures.
  - ✓ Nettoyage et sticage des panneaux de signalisation en utilisant des produits spécifiques
  - ✓ Dépoussiérage et nettoyage des boiseries et mobilier en bois avec cire auto nettoyante.
  - ✓ Nettoyage et lavage des terrasses et patios.
  - ✓ Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires.
  - ✓ Les produits nettoyants (consommables de nettoyage et d'entretien, détergent, cirage) sont à la charge du prestataire du marché.
  - ✓ Fourniture et mise en place des essuie-mains (serviette) de bonne qualité pour les toilettes des bureaux des responsables.
  - ✓ Toutes sujétions se rapportant au nettoyage et au maintien de l'ensemble des lieux en parfait état de propreté.
- 2. Prestations à réaliser de manière hebdomadaires : samedi de 8h30 à 16h30**
- ✓ Grand nettoyage des vitres, de la totalité des salles.
  - ✓ Lustrage des sols en marbre, gerflex, granito poli et carreaux avec machine mono brosse à pads blanc et produit adéquats.
  - ✓ Balayage avec balayeuse aspirateur du parking intérieur et extérieur.
  - ✓ Application de cire naturelle (non siliconée) sur parquet avec mono brosse à rotation lente favorisant la pénétration de la cire.
  - ✓ Polissage soigné des sols en marbre avec mono brosse à vitesse réduite, en alternance avec l'opération de lustrage afin de régénérer l'éclat et le durcissement de la cristallisation.
  - ✓ Nettoyage et lessivage des surfaces verticales en pierre marbrière avec une solution détergente à PH neutre.
  - ✓ Dépoussiérage et essuyage des Lombris en bois aux murs et aux plafonds.
  - ✓ Cristallisation des sols en marbre, marches et contre marches d'escaliers avec mono brosse à vitesse lente patins de laine d'acier et produits d'importation à haute performance. Finition manuelle des angles, recoins et toutes zones inaccessibles mécaniquement.
  - ✓ Nettoyage des toitures terrasse.
  - ✓ Dépoussiérage des tapis à aspirateurs ;
  - ✓ Pulvérisation d'insecticide et de dératissant dans les locaux et barrages aux accès extérieurs (portes et fenêtre).
  - ✓ Curage des canalisations intérieures du réseau d'assainissement
  - ✓ Nettoyage (lessivage) et repassage des rideaux en tenant compte de la nature des tissus et ce pour toutes les baies vitrées.
  - ✓ Dépoussiérage des panneaux de signalisation ;
  - ✓ Dépoussiérage des extincteurs ;
  - ✓ Lustrage des fauteuils en cuir ;
  - ✓ Dépoussiérage et brossage des sièges et coussins en tissu ;
  - ✓ Lustrage des parties en bois fixes et mobiles ;
  - ✓ Dépoussiérage à l'aspirateur des meubles et rayonnages dans les locaux des archives et magasins des stocks

- ✓ Lavage, nettoyage à fond des sols et escalier au moyen des machines auto-laveuses avec des détergents bactéricides et cirage et lustrage du marbre à l'aide d'une machine mono-brosse ;
- ✓ Cirage et lustrage du sol, escalier (mains courantes, rampes, plinthes, marches, contre marches) et parties murales recouverts de marbre, granitos ou carrelage ;
- ✓ Balayage et lavage des cours hall, magasins et terrasses ;
- ✓ Lustrage avec les produits appropriés des poignets des portes et enseignes ;
- ✓ Désinfection des toilettes, lavabo et salles d'eau ;
- ✓ Nettoyage des fenêtres, des rideaux en tissu et stores ;
- ✓ Lavage et nettoyage des portes d'entrées ;
- ✓ Lustrage et polissage avec des produits appropriés des objets et portes en cuivre ;
- ✓ Nettoyage des portraits et tableaux en utilisant des produits appropriés ;
- ✓ Grand lavage des surfaces en béton et ciment.
- ✓ Nettoyage des tapis par injection – extraction ou tout autre procédé (y compris lavage avec des produits appropriés) permettant d'obtenir une propreté parfaite ;
- ✓ Nettoyage des plafonds
- ✓ Nettoyage et dépoussiérage des installations techniques ;

### **3. Prestations à réaliser de manière trimestrielle : A la fin de chaque trimestre**

- ✓ Décapage et cristallisation des sols en marbre et pierre marbrière
- ✓ Décapage et lustrage des sols en carrelage
- ✓ Nettoyage des grilles et caniveaux
- ✓ Nettoyage sous pression des sols

### **4. Prestations à réaliser de manière annuelle : chaque année**

- ✓ Nettoyage et lavage des rideaux
- ✓ Injection/extraction moquette
- ✓ Nettoyage des faces intérieures et extérieures des verrières
- ✓ Nettoyage des façades

### **5. Intervention Ponctuelle :**

Déplacement et dégagement de mobilier ou tout autre objet à la demande des responsables de lieux de leur affectation.

En plus des travaux qui ont été mentionnés dans le présent article, le Prestataire doit procéder quotidiennement à la collecte des déchets dans tous les locaux des directions et les évacuer jusqu'à l'extérieur de ces locaux et les entreposer aux poubelles municipales. Le prestataire doit prévoir de mettre à la disposition des directions régionales et provinciales, en cas de besoin, des poubelles supplémentaires similaires à celles des services municipaux.

Le prestataire doit en outre procéder au nettoyage adéquat quotidien des poubelles et procéder à leur lavage et désinfection au moins une fois par semaine.

### **ARTICLE 31: EFFECTIF DES AGENTS DE NETTOYAGE PAR PROFIL ET PAR SITE**

L'effectif à affecter pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres, par le prestataire est détaillé dans le tableau en annexe 4.

### **ARTICLE 32 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE**

Le service régi par le présent marché a pour objet d'assurer la réalisation des prestations relatives au nettoyage, et l'entretien au niveau des sites mentionnés en annexe 4 et cela en respectant les contraintes suivantes :

- Mettre en place du personnel qualifié nécessaire pour réaliser les prestations à chaque site.
- Assurer la disponibilité des consommables sanitaires et matériels nécessaires à la réalisation des prestations.
- Assurer la rapidité de traitement des demandes, la planification, et la coordination des opérations des prestations.
- Optimiser le temps de la réalisation des interventions.
- Assurer la qualité des services et veiller à la satisfaction des occupants et du maître d'ouvrage.
- Respecter les critères d'aspect, de confort, de propreté et d'hygiène :
  - Aspect : la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.
  - Confort : Les produits utilisés doivent être de bonne qualité, n'entraîne pas la dégradation des surfaces et objets traités, et leur odeur doit être tolérable, le prestataire de service devra supprimer les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures. Il devra aussi réaliser lesdites prestations de manière à éviter tout bruit intempestif.
  - Propreté : Elle concerne l'enlèvement des salissures non adhérentes, telles que les déchets et les poussières, et celles adhérentes telles que les tâches, les traces de doigts et l'encrassement.
  - Hygiène : Elle peut être résumé dans l'absence de pollution et le respect des règlements sur l'environnement.
- Assurer la continuité de service.
- Maintenir en parfait état de propreté les différents locaux des sites objet dudit marché.

### **ARTICLE 33 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Le nettoyage des sols et murs se fera avec le matériel et produits adaptés au type de surface des locaux.

Les principaux procédés de nettoyage concernent ;

- **Balayage - aspiro-brossage**
- **Lustrage**
- **Lavage**
- **Injection extraction**

Le prestataire de service devra, dans le cadre de réalisation de la prestation de nettoyage :

- **Fournir les produits nécessaires de nettoyage.**
- **Garantir la continuité du service selon la périodicité définie précédemment.**

Afin de répondre à un souci d'hygiène et de désinfection, le prestataire devra utiliser des chiffonnette de différentes couleurs destinées, les unes au nettoyage des lavabos, les autres au nettoyage des WC et au nettoyage du mobilier et autres surfaces.

**Références standard :**

- **Chiffonnette rose : WC**
- **Chiffonnette verte : Lavabo**
- **Chiffonnette bleue ou blanche : Mobilier et autres surfaces**

### **ARTICLE 34 : CONSOMMABLES SANITAIRES**

Le prestataire assure à ses frais :

- La fourniture, la gestion et la mise en place des consommables pour tous les sanitaires (savon neutre, papier hygiénique) ;
- Présence permanente des consommables pour sanitaires ;
- La remise en service de tous les équipements en sa charge ;
- La vérification du bon fonctionnement de tous les équipements sanitaires et remontée de non-conformités au personnel désigné à cet effet.

Les papiers hygiéniques seront en petit et grand format 2 plis premiers choix. Les fiches et les échantillons de produits seront remis pour approbation du maître d'ouvrage avant livraison. Les caractéristiques minimales sont indiquées en **annexe 2 (des produits minimums de nettoyage et lavage)** et en **annexe 3** (papier hygiénique) et les quantités minimales par site sont indiquées en **annexe 6 du présent CPS**.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser tout produit qu'elle estime ne pas convenir. Ce produit devra être immédiatement changé par le prestataire à ses frais.

L'approvisionnement en produits doit se faire une fois par mois sous le contrôle de la personne désignée par le maître d'ouvrage à cet effet.

Aucun changement ou remplacement de produits livrés n'est possible sans le consentement du maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 35 : COLLECTE DES DECHETS**

Le prestataire assure quotidiennement la collecte et l'évacuation des déchets depuis les locaux nettoyés ou à nettoyer jusqu'au endroits dédiés à l'évacuation des déchets du site.

Le prestataire doit prévoir la mise en place des chariots de transport ainsi que les sacs de poubelles en vue de la collecte des déchets.

### **ARTICLE 36 : MATERIELS ET PRODUITS :**

Le prestataire de service devra assurer la fourniture des produits et l'outillage adéquat et nécessaire pour la réalisation des prestations de nettoyage.

Les produits doivent être de bonne qualité, et les équipements doivent être performants pour atteindre l'efficacité souhaitée, sans agresser ni les surfaces, ni les équipements des locaux.

Le maître d'ouvrage pourra à tout moment demander au prestataire de service de lui donner un échantillon des produits, et à noter que le prestataire de service ne pourra pas employer ces produits qu'après son approbation par le maître d'ouvrage.

Le prestataire doit présenter l'ensemble **des fiches techniques et des fiches données sécurité** (conformément aux normes et réglementations en vigueur) de tous les types et marques de nettoyage et produits chimiques qu'il propose d'utiliser pour tous les types de matériaux.

Les produits doivent être composés et utilisés de manière à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols (marbres, carreaux, moquettes.), les matériaux (vitrages, aluminium.)

Les produits utilisés ne doivent ni coller, ni marquer au pas, ni rendre les sols glissants. Les produits de lessivage et désinfectants ne doivent renfermer ni alcalis caustiques, ni acides. Le taux de dilution des produits doit être conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interdire les produits jugés non conformes, ces derniers doivent être remplacés immédiatement à la charge du prestataire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur des échantillons de produit prélevés au moment de l'emploi (utilisés par l'entreprise). Les frais correspondants sont à la charge de l'entreprise en cas de non conformités constatées.

La liste et la répartition de la quantité minimum par site de matériel à mettre en place pour assurer la bonne exécution des prestations demandées est donnée en **annexe 1 et en annexe 5 du CPS**.

### **ARTICLE 37 : TENUE DE TRAVAIL**

Le prestataire de service devra équiper son personnel d'une tenue de travail uniforme, ainsi que de badges présentant leur nom et prénom. Ces tenues doivent être validées par le maître d'ouvrage et elles doivent être d'une couleur agréée.

Elles doivent être changées au minimum deux (2) fois par an, et en cas de toute dégradation observée.

### **ARTICLE 38 : HORAIRES**

Afin de ne pas perturber les occupants des sites, le nettoyage des locaux doit être assuré du lundi au vendredi, le matin de 06h30 à 09h30.

Dans l'ensemble des sites, les horaires de travail seront fixés en commun accord entre les responsables des sites et le prestataire en fonction des exigences des services concernés.

Les prestations qui n'ont pas pu être exécutées, du fait du maître d'ouvrage, du lundi au vendredi, doivent être entreprises en Week-end, après concertation entre les deux parties et sans que le prestataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les prestations hebdomadaires doivent être assurées le samedi de 8h30 à 16h30.

Le prestataire fournira avant démarrage de l'activité le planning annuel d'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge.

Avant l'exécution des prestations, le prestataire devra remettre au maître d'ouvrage une liste indiquant les noms du chef de maîtrise et des agents qui seront employés, ainsi que leur affectation. Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel et dans la distribution des tâches, notamment en cas d'absence ou si un (e) ouvrier (ère) cesse son travail.

La rémunération du repos hebdomadaire, des jours déclarés fériés, des journées de grève ainsi des repos pour cause de maladie ou d'accident du travail des employés du prestataire, est à la charge du prestataire du marché.

Tout employé qui s'absente pour les motifs sus indiqués est automatiquement remplacé par le prestataire du marché de manière à maintenir un effectif constant aux dits sites .

De ce fait, le maître d'ouvrage ne prend en considération pour la facturation que les journées effectivement exécutées.

## **ARTICLE 39 : DOCUMENTS REPRESENTATIFS**

Le prestataire de service doit mettre à la disposition du maitre d'ouvrage, après l'approbation dudit marché, un document contenant :

- Des fiches d'identité du personnel qui sera chargé de la réalisation des prestations.
- La liste des consommables sanitaires et des produits qui vont être assurés, avec leurs fiches techniques.
- La liste de matériels dédiés à l'effectuation desdites prestations.
- La liste des sous-traitants si existants.
- Les fiches de gestion des risques liées à la santé et sécurité au travail relatives aux présentes prestations.

Le prestataire de service doit mettre trimestriellement à la disposition du maitre d'ouvrage un document résumant l'état des lieux des sites, et contenant :

- Fiche d'identité des sites.
- L'ensemble des tâches effectuées.

## **ARTICLE 40 : CONTROLE D'EXECUTION ET DE QUALITE DES PRESTATIONS :**

### **1- Contrôle d'exécution**

Le maitre d'ouvrage s'assure de la vérification du respect du planning journalier des prestations ainsi que de leur exécution conformément aux dispositions du présent marché par ses fonctionnaires désignés à cet effet

Le prestataire mettra en place des fiches de passage dans l'ensemble des locaux sanitaires, terrasse et salle de réunion objets de la prestation pour permettre de vérifier le passage des agents du prestataire.

### **2 - Contrôle de qualité**

Les fonctionnaires désignés par le maitre d'ouvrage procéderont à des contrôles inopinés des prestations effectuées par le titulaire du marché en matière d'hygiène et de propreté.

Les contrôles s'effectueront en présence d'un représentant du prestataire. Le représentant du prestataire doit se munir d'un pulvérisateur de détergent et d'un chiffon pour déterminer si les tâches sont nettoyables ou non.

Les zones contrôlées doivent avoir une surface minimale de 10 m<sup>2</sup> et être les plus représentatives du local.

Les contrôles donneront lieu à des observations qui seront inscrites sur un registre conçu à cet effet et portées sur un Procès signés par les deux parties.

Une procédure de contrôle de la prestation sera détaillée avant démarrage de la prestation.

Chaque fois que l'Administration constate que le titulaire n'a pas respecté ses obligations en termes de :

Qualité de réalisation de la prestation de nettoyage ;

Produits et consommables nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage ;

Matériels nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage ;

Présence des agents de nettoyage ;

Tenue vestimentaire des agents de nettoyage ;

Equipements de protection individuel (EPI) et mesures préventives de sécurité ;  
Remise des rapports, reportings et documents ;  
Accidents de travail.

## **ARTICLE 41 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **➤ la gestion de l'activité**

Le prestataire assure, dans le cadre du présent marché :

- la gestion, le suivi et l'organisation de ses équipes présentes sur site ;
- l'établissement, la mise à jour et l'application du plan qualité hygiène, sécurité et environnement conformément aux recommandations et orientations du maitre d'ouvrage;
- l'application des règles de prévention pour les équipes ;
- l'établissement, la mise à jour et l'application des plans synoptiques de nettoyage de l'ensemble des sites ;
- le contrôle de la réalisation des prestations de nettoyage ;
- le suivi, l'analyse et la prise en considération des demandes d'intervention du maitre d'ouvrage ;
- le déploiement d'un système de contrôle de la qualité des prestations avec indicateurs de suivi ;
- la participation aux réunions périodiques et exceptionnelles fixées par le maitre d'ouvrage;
- le suivi financier de l'exécution de la prestation ;
- l'établissement du rapport mensuel et annuel ;
- la réalisation d'améliorations pour l'optimisation de la qualité des prestations ;
- l'application au quotidien des procédures et consignes de sécurité et de sureté ;
- la sensibilisation des équipes sur le port des Equipements de protection individuel (EPI);
- l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité (plans de prévention,)
- la formation et la sensibilisation des équipes en santé et sécurité au travail (SST) et environnement

### **➤ l'organisation sur site**

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations intéressées et au plus tard à la fin de chaque vacation.

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations devra être effectué selon les itinéraires et les horaires autorisés par le maitre d'ouvrage. Les engins utilisés devront être munis de bandages caoutchoutés.

Le poids des engins doit être compatible avec la résistance du sol, plancher, terrasse;

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Il sera limité aux quantités requises pour une période arrêtée en commun accord avec le maitre d'ouvrage. Toutes les précautions devront être prises par le prestataire pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac est interdit.

Les produits chimiques utilisés par le prestataire doivent être stockés et manipulés conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun produit ou matériel ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par le maître d'ouvrage aux frais du prestataire.

## ➤ **PERSONNEL**

Les prestations seront exécutées sous l'entière responsabilité du prestataire du marché qui devra se conformer strictement aux textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail dans l'entreprise et notamment ceux qui ont trait à l'hygiène, à la sécurité et au salaire du personnel.

Le prestataire affectera nommément un agent de maîtrise qui sera présent tous les jours ouvrables pour la supervision de son personnel de nettoyage.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit de contrôler les aptitudes professionnelles du personnel mis à la disposition de l'établissement et notamment la compréhension des observations qui peuvent leur être faites ainsi que la connaissance des précautions à prendre dans l'exécution des tâches.

Le prestataire est responsable de ses ouvriers en toutes circonstances et pour quelle cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations, ainsi que des vols prouvés qui pourraient être commis par ses préposés.

Le prestataire assure, à sa charge la restauration et le transport de l'ensemble de son personnel affecté au maître d'ouvrage.

Tout le personnel du prestataire exerçant ses fonctions au maître d'ouvrage devra être soumis aux visites médicales réglementaires avant de commencer sa mission au terme du présent marché.

Le personnel d'exécution devra être muni d'un badge et portera une tenue vestimentaire uniforme dans un état de propreté permanent ainsi qu'une coiffe et des chaussures convenables à semelles souples et insonores et des gants de protection étanches.

Les tenues ainsi que les équipements de protection individuelle conformes à la réglementation en vigueur seront à la charge du prestataire.

Elles doivent être changées au minimum deux (2) fois par an, et en cas de toute dégradation observée.

Le personnel de l'entreprise sera soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux agents du maître d'ouvrage.

Il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents du prestataire ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront eu connaissance à l'occasion de leur service.

Outre la formation permanente effectuée par le personnel d'encadrement, le prestataire sera dans l'obligation d'organiser sur place au moins deux fois par an des séances de formation de son personnel portant sur des notions d'hygiène, de techniques de nettoyage et de sécurité.

Le personnel du prestataire sera tenu au respect des agents du maître d'ouvrage et son travail devra être effectué sans causer aucune gêne.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'exiger du prestataire du marché, sans versement d'aucune indemnité, le remplacement immédiat de tout agent salarié de l'entreprise qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.

Au cas où le maître d'ouvrage constate l'absence d'un employé du prestataire, il doit en informer le représentant du prestataire qui doit agir dans les plus brefs délais pour remplacer l'employé absent.

L'agent de maîtrise doit présenter la feuille de présence chaque fois que le maître d'ouvrage le demande.

Lors de l'exécution des prestations ci-dessous, le prestataire est tenu d'appliquer les mesures préventives exigées par le maître d'ouvrage:

- Nettoyage de grandes façades vitrées extérieures par l'équipe de cordistes ou alpinistes ;
- Nettoyage de grandes façades vitrées extérieures par échelles ;
- Travaux sur échelles (9m) : nettoyage de façade, vitres, plafonds ;
- Intervention de nettoyage en hauteur ;
- Nettoyage de la coupole.

Les mesures préventives sont notamment :

- Le matériel est stable et conforme aux normes et réglementation en vigueur : échafaudage, plateforme individuelle roulante (PIR),
- Les gardes corps sont conformes aux normes et réglementation en vigueur
- Utilisation des lignes de vie, filets
- Utilisation des harnais et attaches de sécurité et Equipements de protection individuel (EPI) adaptés.

Pour les travaux en hauteur le prestataire fournira une procédure décrivant le mode opératoire d'exécution des prestations.

#### ➤ **MATERIEL**

Le prestataire du marché est tenu de disposer sur place et en permanence du matériel nécessaire à l'exécution des prestations conformément à la liste indicative du matériel en **Annexe 1**.

Les appareils devront satisfaire aux règlements de sécurité et de la prévention des accidents du travail. Ils devront également être dans un bon état de fonctionnement. L'entrepreneur sera tenu d'adapter son matériel aux caractéristiques de l'alimentation électrique qui sera mis à sa disposition.

#### ➤ **hygiène , de sécurité et environnement**

Le prestataire garantit à ses employés des conditions optimales d'hygiène et de sécurité sur l'ensemble de ses sites et s'assure du bon respect des lois et règlements en vigueur.

Le prestataire identifie les risques (chimiques, physiques et biologiques), prend les mesures nécessaires à la protection de ses employés sur leur lieu de travail et sur toute infrastructure mise à leur disposition, les informe et forme sur les risques encourus.

Le prestataire exploite l'ensemble de ses sites de manière responsable dans l'objectif de minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement et veille tout particulièrement au bon respect des lois et règlements en vigueur. Il dispose le cas échéant d'une organisation en matière d'environnement ayant pour mission de définir, de mettre en place et d'assurer le suivi de sa politique environnement grâce à un Système de Management Environnemental.

Dans le cadre de ses activités, le prestataire s'efforce d'éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités, de mesurer et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources naturelles, d'éviter ou de minimiser l'utilisation de substances dangereuses et de promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets tout en en assurant la traçabilité.

Le prestataire est en possession de tous les certificats et/ou autorisations requis par la loi pour exploiter ses sites, et il est en conformité avec leurs exigences. Les rapports environnementaux sont établis conformément aux exigences légales et réglementaires, et peuvent être fournis dans un délai de deux jours sur demande.

Le prestataire s'assure que les déchets, et en particulier les déchets dangereux, sont gérés de manière sûre sur l'ensemble de ses sites (manutention, stockage, recyclage, revalorisation).

➤ **gestion des déchets**

Le prestataire doit :

- Assurer la collecte de tous les déchets du site, des locaux internes du maître d'ouvrage, des bureaux jusqu'aux zones de regroupement.
- Assurer la disponibilité de divers sachets plastiques nécessaires à la collecte.
- Mettre à la disposition de ses agents des moyens de manutention et des moyens adaptés aux équipements de collecte. L'acheminement à l'intérieur des bâtiments vers les points de regroupement (situés devant les accès) sera à la charge du prestataire.

**ARTICLE 42 : MOYENS A METTRE A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE.**

L'administration fournira au prestataire intervenant, un local vestiaire pour le personnel au niveau de chaque site.

La consommation d'eau et d'électricité due aux travaux de nettoyage est à la charge de l'administration.

**ARTICLE 43:**

- **BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**
- **SOUS DETAIL DES PRIX**

**BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

<i>N° des prix</i>	<i>Désignation des prestations</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Quantité (a)</i>	<i>Prix unitaire H.T en dirhams (en chiffre) (b)</i>	<i>Prix total H.T en dirhams(en chiffre) (a x b)</i>
1	<i>Travaux quotidien (3h/j du lundi au vendredi) (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 3h / j x 5j/semaine x 52 semaines =780 ) NB : l'effectif total des agents est de 205</i>	<i>Heure de travail</i>	<b>159900</b>		
2	<i>Travaux hebdomadaire (8h un jour / semaine) (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 8h / semaine x 52 semaines =416) NB : l'effectif total des agents est de 205</i>	<i>Heure de travail</i>	<b>85280</b>		
3	<i>Travaux trimestriel (8h . trois jour, soit 24 heures / trimestre) (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 24h / trimestre x 4 trimestres=96) NB : l'effectif total des agents est de 205</i>	<i>Heure de travail</i>	<b>19680</b>		
4	<i>Travaux annuel (8h . trois jour, soit 24 heures / an) (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 24h / an x 1 an=24) NB : l'effectif total des agents est de 205</i>	<i>Heure de travail</i>	<b>4920</b>		
<b>Total hors TVA</b>					
<b>Taux TVA (20%)</b>					
<b>Total T.T.C</b>					

**Fait à .....le .....**

**(signature et cachet du concurrent)**

## **SOUS DETAIL DES PRIX**

**SOUS DETAIL DU PRIX**

Désignation Prestation	Unité de mesure	(a) Salaire horaire	Salaire				(1) Salaire total = a+b+c+d	(2) Cotisation Patronales = (1)*(21,09%)	(3) Assurances (AT+RC)	(4) Total (1+2+3)	(5) Charges	(6) Marge Bénéficiaire	(7) Prix unitaire H.T en dir-hams = (4+5+6)
			(b) Congé payés (18j) = (a)*(5,77%)	(c) Repos hebdomadaire (52j) = (a)*(16,67%)	(d) Jours Fériés (12j) = (a)*(3,85%)								
<i>Travaux quotidiens (3h/j du lundi au vendredi)</i> (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 3h/j X 5j/semaine X 52 semaines = 780) NB : l'effectif total des agents est de 205	<b>heure</b>												
<i>Travaux hebdomadaire (8h un jour / semaine)</i> (Nbre d'heures de travail annuel par agent : 8h/ semaine X 52 semaines = 416) NB: l'effectif total des agents est de 205	<b>heure</b>												
<i>Travaux trimestriel (8h . trois jour, soit 24 heures / trimestre)</i> (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 24h / trimestre X 4 trimestres=96) NB : l'effectif total des agents est de 205	<b>heure</b>												
<i>Travaux annuel (8h . trois jour, soit 24 heures / an)</i> (Nombre d'heures de travail annuel par agent : 24h / an X 1 an=24) NB : l'effectif total des agents est de 205	<b>heure</b>												

**NB :**

- Tout concurrent qui n'a pas renseigné l'une des cases du sous - détail des prix ci-dessus ou l'a renseigné par le chiffre zéro (0) sera écarté
- Les concurrents sont invités à renseigner les cases du sous détail des prix par des montants ne dépassant pas deux (2) chiffres après la virgule

DERNIERE PAGE  
APPEL D'OFFRES N° 02 /F /2022

**Objet :** L'entretien et le nettoyage en parfait état de propreté des Locaux des services centraux , des services extérieurs et des établissements de la formation professionnelle relevant du département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire en lot unique

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) :.....

**VERIFIER PAR :**

  
LARGUON Abderrahim  
Chef du Service de Comptabilité  
et des Achats

A....., LE :...../...../.....

A....., LE :...../...../.....

**LU ET ACCEPTE PAR :**  
(Le prestataire de services)

**LE MAITRE D'OUVRAGE :**

  
Pour la Ministre et par délégation  
Chef de la division de la Gestion du Budget  
et des Outils Généraux par intérim  
Hajar CHEBAB

A....., LE :.../...../.....

A....., LE :...../...../.....

**WISE PAR :**

**APPROUVE PAR :**

A....., LE :.../...../.....

A....., LE :...../...../.....

### Annexe 1 : la liste de matériels minimum

Matériel	Destination
Aspirateurs des poussières	Aspiration des lieux non balayables
Auto laveuses	
balais trapèzes, balais paille de riz, balais pour toilettes	Différent balayage
Chiffonnette de couleurs différentes	Nettoyage des lavabos, des meubles
Chariot Faubert	Pour transport des produits et matériel
Cireuse électrique avec disques	Pour cirer les sols nettoyés
Machine version spray	Pour ponçage des sols
Dosette de Javel (chloromètre)	Pour doser le Javel dans l'eau de désinfection
Pelles en plastique	Pour l'enlèvement des poussières et des détritrus
Raclette pour vitre	Essuyage des vitres
Sacs en plastique de couleur outre le noir (à 6 L à 30 L à 90 L )	Pour conditionnement des déchets
Raclettes	Pour différentes opérations de nettoyage
Brosses dent de chient et souple	
Serpillières	Pour différentes opérations de nettoyage
Sceaux	
Gangs de ménage	Protection des salariés du titulaire
Chariot pour transport des déchets, avec roulette et couvercle en plastique,	Pour évacuation des déchets vers le lieu d'entreposage
Ventouses	Nettoyage des lavabos et toilettes
Tête de loup	Enlèvement des toiles d'araignées

## Annexe 2 : liste des produits minimum de nettoyage et lavage

<b>Produit</b>	<b>Destination</b>
Détartrant	Entretien des robinetteries et appareils sanitaires
Détergent désinfectant	Nettoyage et désinfection des sols surfaces, sanitaires et matériel
Détergeant tout usage	Pour lavage divers.
Détergent dégraissant pour carrelage	Récurage et lavage des sols carrelés
Détergent neutre	Lavage du marbre et sol thermostatique
Décapant pour sol thermostatique	Décapage des sols thermostatiques
Détergeant pour aluminium	Entretien des aluminiums anodes
Eau de javel à 12°	Désinfection des surfaces lavées, et rincées au préalable
Nettoyant pour vitre	Entretien des vitres
Poudre récurrente	Récurage des surfaces ne craignant pas les railleurs
Spray - ciré	Encaustiquage des sols
Désodorisant liquide	Pour désodoriser les bureaux et les sanitaires
Savon liquide pour sanitaires	Savon liquide pour lavage des mains
Papier hygiénique pour sanitaires	Petit et Grand format en fonction de l'usage

### Annexe 3: descriptif papier hygiénique

<b>Papier hygiénique Grand Format</b>	
Produit	Papier hygiénique industriel
Longueur	Min 150 m
Poids	Min 450 gr
Nature	100% cellulose et qui se dissous dans l'eau sans aucune difficulté
<b>Papier hygiénique Petit Format</b>	
Matière utilisé	Pure ouate de cellulose
Couleur de rouleau	Blanc
Grammage	Min 15.88 g/m <sup>2</sup>
Présence de lignine	Non
Type de confection	Min 12*4 groupage
Nombre de rouleau par confection	Min 12
Poids rouleau	Min 44 gr
Poids mandrin	Min 5 gr

## Annexe 4

Région	Directions	Sites	Prestations de nettoyage
			Nombre de femmes de ménage/site
<b>RABAT - SALE - KENITRA</b>	Siège	Siège du Département de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire à Rabat : (sous-sol et R+ 4 étages et R +2 étages et R +2étages)	14
	<b>Total Siège</b>		<b>14</b>
	Rabat	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Rabat (R+4 étages) 200 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, ISAT Rabat Takadoum 2600 m2	2
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Rabat Route d'El Marsaa 1200 m2	2
	<b>Total Direction</b>		<b>6</b>
	Salé	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Salé (3 Appartements (un étage) 198 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, ISAT Hay Rehma Salé 2400 m2	2
	<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
	Kénitra	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Kénitra (RC+1 étage) 600 m <sup>2</sup>	1
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Kénitra 1000 m2	2
	<b>Total Direction</b>		<b>3</b>
	Khemisset	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Khemisset : RC+2 Appartements 6067 m <sup>2</sup>	1
		Centre de formation professionnelle, ISAT Tifelt 1000 m2	2
		Agence de l'Artisanat à Romani superficie de 7840 m <sup>2</sup>	1
		Agence de l'Artisanat à Oulmes 3706m <sup>2</sup> (RC+1 étage)	1
	<b>Total Direction</b>		<b>5</b>
<b>Total Région</b>			<b>32</b>

Région	Directions	Sites	Prestations de nettoyage	
			Nombre de femmes de ménage/site	
FES - MEKNES - TANGER - TETOUAN - AL HOUCEIMA - L'ORIENTA L	Fès	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Fès : 2 étages 1000 m <sup>2</sup> (18 plateaux)	2	
		Centre de formation professionnelle, ISAT Fès 3000 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, Aouinate Lhojjaj 980 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, Lamsalla 1008 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, El merja 530 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>10</b>
	Sefrou	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Sefrou : Un étage 1367 m <sup>2</sup>	1	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Sefrou 475 m <sup>2</sup>	2	
		Agence de l'Artisanat à Missour : 900 m <sup>2</sup> dont 260m <sup>2</sup> couvert	1	
	<b>Total Direction</b>			<b>4</b>
	Meknès	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Meknès: Un étage 1000 m <sup>2</sup>	2	
		Centres de formation professionnelle : ISAT Route Agouray Meknès 6068 m <sup>2</sup>	2	
		Centres de formation professionnelle : CQPAT Meknès 800 m <sup>2</sup> au sein de l'Ens Art	2	
		Agence de l'Artisanat à Azrou 7500 m <sup>2</sup> RC+1	1	
	<b>Total Direction</b>			<b>7</b>
	Taza	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Taza : sous-sol. +RC 600 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>2</b>
	Tanger	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Tanger 1 <sup>er</sup> +2 <sup>ème</sup> étage (3 Appart) 168m <sup>2</sup> +168m <sup>2</sup> +92m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Tanger 640 m <sup>2</sup>	2	
		Agence d'Artisanat à Assilah 1800 m <sup>2</sup> (RC+1 <sup>er</sup> étage)	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>6</b>
	Tétouan	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Tétouan SS+RC+1 <sup>er</sup> étage 2870 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, ISAT Tétouan 1500 m <sup>2</sup>	2	
		Complexe intégré d'Artisanat de 3600 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>6</b>
	Larache	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Larache RC 600 m <sup>2</sup>	2	
		Agence de l'Artisanat à Ksar Lekbir 1200 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>4</b>
	Al Houceima	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat d'Al Houceima 1 <sup>er</sup> +2 <sup>ème</sup> étage (2 portes) 550 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle 400 m <sup>2</sup> au sin de l'ensemble art	2	
<b>Total Direction</b>			<b>4</b>	
Chefchaouen	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Chefchaouen 3 <sup>ème</sup> étage 110 m <sup>2</sup> + agence et complexe 2800 m <sup>2</sup>	1		
	Agence d'Artisanat à Ouazzane 350 m <sup>2</sup>	1		
<b>Total Direction</b>			<b>2</b>	
Oujda	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Oujda 3 étages 1041 m <sup>2</sup>	2		
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Oujda 1200 m <sup>2</sup>	2		
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Taourirt 2540 m <sup>2</sup>	2		

		Centre de formation professionnelle, CQPAT Berkane 1014 m <sup>2</sup>	2
		Agence de l'Artisanat à Jerrada 300 m <sup>2</sup>	1
		Agence de l'Artisanat à Berkane 350 m <sup>2</sup>	1
		Agence de l'Artisanat à Taourirt 2105 m <sup>2</sup>	1
		Agence de l'Artisanat à Bouarfa 400 m <sup>2</sup>	1
		Agence de l'Artisanat à Figuig 1980 m <sup>2</sup> dont 913m <sup>2</sup> couvert	1
	<b>Total Direction</b>		<b>13</b>
	Nador	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Nador RC+1 <sup>er</sup> étage +2 <sup>ème</sup> étage 272 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Nador 2268 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
	<b>Total Région</b>		<b>62</b>

Région	Directions	Sites	Prestations de nettoyage
			Nombre de femmes de ménage/site
BENIMELLAL - KHENIFRA - CASABLANCA - SETTAT - MARRAKECH -SAFI	Beni Mellal	Siège de la direction regionale de l'Artisanat à Beni Mellal 1 <sup>er</sup> étage + plateau (2 Apart) 600 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Beni Mellal 973 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
	Azilal	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat d'Azilal RC+1 <sup>er</sup> étage 1000 m <sup>2</sup> (ensemble)	2
		<b>Total Direction</b>	
	Khénifra	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Khénifra RC+ 1 <sup>er</sup> étage 300 m <sup>2</sup>	1
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Khénifra 1300 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>3</b>
	Khouribga	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Khouribga RC 1200 m <sup>2</sup>	1
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Oued-Zem 2910 m <sup>2</sup>	2
		Agence de l'Artisanat à Boujaad y compris CQPAT Boujaad 3854 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>5</b>
	Casablanca	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Casablanca 7 niveaux avec ascenseur 1600 m <sup>2</sup>	3
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Casablanca Ain Sebaa 2200 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Casablanca Moulay Rachid 2000 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Casablanca DerbNejma 260 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>9</b>
	Mohammedia	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Mohammedia RC 460 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, CFA Mohammedia 285 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>4</b>

El jadida	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à El jadida RC 1200 m <sup>2</sup>	2
	Agence d'Artisanat à Azemmour 6149 m <sup>2</sup> dont 1600 m <sup>2</sup> couvert	2
<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
Safi	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Safi RC 1800m <sup>2</sup> dont 700 m <sup>2</sup> couvert	2
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Safi 892 m <sup>2</sup>	2
<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
Settat	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Settat 3000 m <sup>2</sup> (1500 m <sup>2</sup> x 2)	2
	Centre de formation professionnelle, CFA Settat 800 m <sup>2</sup>	2
<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
Marrakech	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Marrakech : 1156 m <sup>2</sup> et 638 m <sup>2</sup>	2
	Centre de formation professionnelle, ISAT Marrakech 3100 m <sup>2</sup>	2
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Ait Feska 2500 m <sup>2</sup>	2
	Agence de l'Artisanat à Chichaoua 7431 m <sup>2</sup>	2
	Agence de l'Artisanat à Tamesloht 1500 m <sup>2</sup>	1
<b>Total Direction</b>		<b>9</b>
El Kalaa des Sraghna	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à El Kalaa des Sraghna 400 m <sup>2</sup> (2 étages)	2
	Centre de formation professionnelle, ISAT Ben Guerir 1024 m <sup>2</sup>	2
<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
Essaouira	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Essaouira RC + un étage (350 m <sup>2</sup> )	1
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Essaouira 250 m <sup>2</sup>	1
	Complexe intégré de l'Artisanat d'Essaouira (y compris centre d'apprentissage) 3326 m <sup>2</sup>	1
<b>Total Direction</b>		<b>3</b>
<b>Total Région</b>		<b>55</b>

Région	Directions	Sites	Prestations de nettoyage	
			Nombre de femmes de ménage/site	
DARAA - TAFILALET -SOUS MASSA - GUELMIM - OUED NOUN - LAAYOUNE -SAKIA EL HAMRA - DAKHLA - OUED EDDAHAB	Errachidia	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Errachidia RC 2400 m <sup>2</sup> (agence +complex) dont 850 m <sup>2</sup> couvert	2	
		Centre de formation professionnelle, CFA Errachidia 850 m <sup>2</sup>	2	
		Agence de l'Artisanat à Rissani 3088 m <sup>2</sup> (1127 m <sup>2</sup> couvert)	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>6</b>
	Ouarzazate	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Ouarzazate 480 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, ISAT Ouarzazate 1651 m <sup>2</sup>	2	
		Agence de l'Artisanat à Taznakht 500 m <sup>2</sup>	1	
		Agence de l'Artisanat à Tinghir 260 m <sup>2</sup>	1	
		Agence de l'Artisanat à Zagora 100 m <sup>2</sup>	1	
	<b>Total Direction</b>			<b>7</b>
	Agadir	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Agadir RC 7232 m <sup>2</sup> (complexe)	2	
		Centre de formation professionnelle, ISAT Inzegane 4200 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Agadir 1200 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Biougra 170 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>8</b>
	Taroudannt	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Taroudannt 200 m <sup>2</sup>	1	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Taroudannt 500 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, CFA Taroudannt 300 m <sup>2</sup>	1	
	<b>Total Direction</b>			<b>4</b>
	Tiznit	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Tiznit RC 200 m <sup>2</sup>	1	
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Tiznit 800 m <sup>2</sup>	1	
	<b>Total Direction</b>			<b>2</b>
	Guelmim	Siège de la direction régionale de l'Artisanat Guelmim R+2 étages 120 m <sup>2</sup> x 3	2	
		Centre de formation professionnelle, ISAT Guelmim 3000 m <sup>2</sup>	2	
		Agence d'Artisanat à Sidi Ifni 200 m <sup>2</sup>	2	
		Agence d'Artisanat à Tan Tan 200 m <sup>2</sup>	2	
		Centre de formation professionnelle, CFA Tan Tan 482 m <sup>2</sup>	2	
	<b>Total Direction</b>			<b>10</b>
Assa Zag	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Assa Zag 202 m <sup>2</sup>	2		
	Centre de formation professionnelle, CQPAT Assa 200 m <sup>2</sup>	2		
	Centre de formation professionnelle CQPAT Zag 100 m <sup>2</sup>	1		
<b>Total Direction</b>			<b>5</b>	
Laayoune	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Laayoune un étage avec 4 entrées (complexe) 1090 m <sup>2</sup> couvert	2		
	Ensemble Artisanal Tarfaya 300 m <sup>2</sup>	2		
	Centre de formation professionnelle, ISAT Laayoune 3000 m <sup>2</sup>	2		
<b>Total Direction</b>			<b>6</b>	
Boujdour	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Boujdour 250 m <sup>2</sup>	1		
	Centre de formation professionnelle, CFA Boujdour 670 m <sup>2</sup>	1		

	<b>Total Direction</b>		<b>2</b>
	Es-Semara	Siège de la direction provinciale de l'Artisanat à Es-Semara 500 m <sup>2</sup>	1
		Centre de formation professionnelle, CQPAT Es-Semara 100 m <sup>2</sup> au sein de l'Ens Art	1
	<b>Total Direction</b>		<b>2</b>
	Dakhla	Siège de la direction régionale de l'Artisanat à Dakhla 160 m <sup>2</sup>	2
		Centre de formation professionnelle, ISAT Dakhla 3000 m <sup>2</sup>	2
	<b>Total Direction</b>		<b>4</b>
	<b>Total Région</b>		<b>56</b>

Nombre total des agents de nettoyage : 205

**Annexe 5:** Quantité et répartition de matériels minimum par site

Région	Sites	Prestations de nettoyage		Aspirateurs des poussières (u/durée du marché)	Auto laveuses (u/durée du marché)	balais trapèzes, balais paille de riz, balais pour toilettes (jeu/An)	Chiffonnette de couleurs différentes (jeu/semestre)	Chariot Faubert (u/durée du marché)	Circuse électrique avec disques (u/durée du marché)	Machine version spray (u/durée du marché)	Dosette de Javel (chloromètre) (u/durée du marché)	Pelles en plastique (jeu/An)	Raclette pour vitre (jeu/semestre)
		Nb de femmes de ménage											
RABAT -SALE - KENITRA	Département	14		2	1	14	14	14	1	1	5	14	14
	DR Rabat	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Rabat	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Rabat	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Salé	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Salé	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Kénitra	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	CQPAT Kénitra	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Khemisset	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	ISAT Tifelt	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Romani	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Oulmes	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	DR Fès	2		0	0	0	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Fès	2		0	0	0	2	2	0	0	1	2	2
FES -MEKNES	Centre Aouinate	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Centre Lamsalla	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Centre El merja	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Sefrou	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	CQPAT Sefrou	2		0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Missour	1		0	0	1	1	1	0	0	0	1	1

	DR Meknès	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Meknès	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Meknès	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Azrou	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	DR Taza	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DR Tanger	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Tanger	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Assilah	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Tétouan	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Tétouan	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Complexe Tétouan	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Larache	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Ksar Lekbir	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Houceima	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Centre Hoceima	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Chefchaouen	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Ouazzane	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	DR Oujda	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Oujda	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Taourirt	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Berkane	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Jerrada	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Berkane	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Taourirt	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Bouarfa	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	Agence Figuig	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	DP Nador	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Nador	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2

**TANGER -  
TÉTOUAN -AL  
HOUCEIMA**

**L'ORIENTAL**

<b>BENIMELLAL - KHENIFRA</b>	DR Beni Mellal	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Beni Mellal	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP d'Azilal	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Khénifra	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	CQPAT Khénifra	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Khouribga	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	CQPAT Oued-Zem	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Boujaad	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DR Casablanca	3	0	0	0	3	3	3	0	0	1	3	3
	CQPAT Ain Sebaa	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
<b>CASABLANCA - SETTAT</b>	CQPAT Moulay Rachid	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT DerbNejma	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Mohammedia	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CFA Mohammedia	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Eljadida	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Azemimour	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DR Safi	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Safi	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DR Settât	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CFA Settât	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
<b>MARRAKECH - SAFI</b>	DR Marrakech	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Marrakech	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	CQPAT Ait Feska	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Chichaoua	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	Agence Tamesloht	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1
	DP Kalaa Sraghna	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	ISAT Ben Guerir	2	0	0	0	2	2	2	0	0	1	2	2
	DP Essaouira	1	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1

	CQPAT Essaouira	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	Complexe Essaouira	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	DP Errachidia	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CFA Errachidia	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	Agence Rissani	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	DP Ouarzazate	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	ISAT Ouarzazate	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	Agence Taznakht	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	Agence Tinghir	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	Agence Zagora	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	DR Agadir	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	ISAT Inzegane	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CQPAT Agadir	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CQPAT Biougra	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	DP Taroudannt	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	CQPAT Taroudannt	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CFA Taroudannt	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	DP Tiznit	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	CQPAT Tiznit	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1
	DR Guelmim	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	ISAT Guelmim	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	Agence Sidi Ifni	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	Agence Tan Tan	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CFA Tan Tan	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	DP Assa Zag	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CQPAT Assa	2	0	0	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	0	2	2
	CQPAT Zag	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1

L.AAYOUNE - SAKIA EL HAMRA	DR Laayoune	2	0	0	2	2	0	0	1	2	2	2
	Ensemble Tarfaya	2	0	0	2	2	0	0	1	2	2	2
	ISAT Laayoune	2	0	0	2	2	0	0	1	2	2	2
	DP Boujdour	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1
	CFA Boujdour	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1
	DP Es-Semara	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1
	CQPAT Es-Semara	1	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1
	DR Dakhla	2	0	0	2	2	0	0	1	2	2	2
	ISAT Dakhla	2	0	0	2	2	0	0	1	2	2	2
	DAKHLA -OUED EDDAHAB											

### Quantité et répartition de matériels minimum par site (Suite)

Région	Sites	Prestations de nettoyage		Sacs en plastique de couleur outre le noir ( à 6 L. à 30 L. à 90 L. ) (jou/mois)	Raclettes (jou/semestre)	Brosses dent de chien et souple (jou/semestre)	Serpillières (jou/semestre)	Secaux (jou/an)	Gangs de ménage (jou/semestre)	Chariot pour transport des déchets (unité/durée du marché)	Ventouses (jou/durée du marché)	Tête de loup (jou/an)
		Nb de femmes de ménage										
RABAT - SALE - KENITRA	Département	14		100	14	7	14	14	14	2	44	14
	DR Rabat	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	ISAT Rabat	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Rabat	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	DP Salé	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	ISAT Salé	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	DP Kénitra	1		7	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Kénitra	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2
	DP Khemisset	1		7	1	1	1	1	1	0	3	1
	ISAT Tifelt	2		14	2	1	2	2	2	0	6	2

Agence Romani	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
Agence Oulmes	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
DR Fès	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
ISAT Fès	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Centre Aouinate	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Centre Lamsalla	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Centre El merja	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Sefrou	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
CQPAT Sefrou	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Missour	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
DR Meknès	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
ISAT Meknès	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
CQPAT Meknès	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Azrou	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
DR Taza	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DR Tanger	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
CQPAT Tanger	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Assilah	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Tétouan	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
ISAT Tétouan	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Complexe Tétouan	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Larache	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Ksar Lekbir	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Houceima	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Centre Hoceima	2	14	2	1	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Chefchaouen	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
Agence Ouazzane	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
<b>FES -MEKNES</b>														
<b>TANGER - TETOUAN -AL HOUCEIMA</b>														

	DR Oujda	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Oujda	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Taourirt	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Berkane	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Jerrada	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	Agence Berkane	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	Agence Taourirt	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	Agence Bouarfa	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	Agence Figuig	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	DP Nador	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Nador	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DR Beni Mellal	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Beni Mellal	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP d'Azilal	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Khénifra	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Khénifra	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Khouribga	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Oued-Zem	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Boujaad	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DR Casablanca	3	21	3	2	3	3	3	3	3	0	9	3
	CQPAT Ain Sebaa	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Moulay Rachid	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT DerbNejma	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Mohammedia	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	CFA Mohammedia	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP El jadida	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Azemmour	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2
	DR Safi	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2

**L'ORIENTAL**

**BENIMELLAL  
-KHENIFRA**

**CASABLANCA  
-SETTAT**

<b>MARRAKECH -SAFI</b>	CQPAT Safi	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	DR Settat	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CFA Settat	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	DR Marrakech	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	ISAT Marrakech	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Ait Feska	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Chichaoua	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Tamesloht	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	DP Kalaa Sraghna	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	ISAT Ben Guerir	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Essaouira	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Essaouira	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	Complexe Essaouira	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	<b>DARAA - TAFILALET</b>	DP Errachidia	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6
CFA Errachidia		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Rissani		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
DP Ouarzazate		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
ISAT Ouarzazate		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
Agence Taznakht		1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
Agence Tinghir		1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
Agence Zagora		1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
DR Agadir		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
ISAT Inzegane		2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
<b>SOUS MASSA</b>	CQPAT Agadir	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Biougra	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Taroudannt	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Taroudannt	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CFA Taroudannt	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1

	DP Tiznit	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	CQPAT Tiznit	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
<b>GUELMIM - OUED NOUN</b>	DR Guelmim	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	ISAT Guelmim	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Sidi Ifni	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	Agence Tan Tan	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CFA Tan Tan	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	DP Assa Zag	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Assa	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	CQPAT Zag	1	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1
	DR Laayoune	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
	Ensemble Tarfaya	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
<b>LAAYOUNE - SAKIA EL HAMRA</b>	ISAT Laayoune	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2	2
	DP Boujldour	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1	1
	CFA Boujldour	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1	1
	DP Es-Semara	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1	1
	CQPAT Es-Semara	1	7	1	1	1	1	1	1	1	0	3	1	1
	DR Dakhla	2	14	2	1	2	2	2	2	2	2	0	6	2
<b>DAKHLA - OUED EDDAHAB</b>	ISAT Dakhla	2	14	2	1	2	2	2	2	2	0	6	2	2

Annexe 6: Quantité et répartition mensuelle des produits minimum de nettoyage et lavage

Région	Sites	Prestations de nettoyage		PH GF	PH PF	SL	Désodorisant (bouteille)	Déstartant (kg)	Détergeant désinfectant	Détergeant tout usage	Détergeant dégraissant pour carrelage	Détergeant neutre	Décapant pour sol thermostatique	Détergeant pour aluminium	Eau de javel à 12°	Nettoyant pour vitre	Poudre récurtente (kg)	Spray - ciré (bouteille)
		Nb de femmes de ménage	Nb de ménage															
RABAT - SALE - KENITRA	Département	14	120	120	120	120	20	5	40	250	30	30	10	10	50	15	1	5
	DR Rabat	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Rabat	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CQPAT Rabat	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Salé	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Salé	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Kénitra	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0
	CQPAT Kénitra	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Khemisset	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0
	ISAT Tifelt	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	Agence Romani	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0
	Agence Oulmes	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0
	DR Fès	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Fès	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CentreAouinate	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
Centre Lamsalla	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
Centre El merja	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
DP Sefrou	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0	
CQPAT Sefrou	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
Agence Missour	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0	
DR Meknès	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
ISAT Meknès	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
CQPAT Meknès	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
Agence Azrou	1	9	9	9	9	1	1	0	3	18	2	2	1	4	1	0	0	
DR Taza	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
DR Tanger	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
CQPAT Tanger	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	
Agence Assilah	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1	

4

ISAT Tétouan	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
Complexe Tétouan	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Larache	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Ksar Lekbir	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Houceïma	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
Centre Hoceïma	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Chefchaouen	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Ouazzane	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
DR Oujda	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Oujda	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Taourirt	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Berkane	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Jerrada	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Berkane	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Taourirt	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Bouarfa	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Figuig	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
DP Nador	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Nador	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DR Beni Mellal	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Beni Mellal	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP d'Azilal	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Khénifra	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
CQPAT Khénifra	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Khouribga	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	2	1	1	4	1	0	0
CQPAT Ouéd-Zem	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Boujaad	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1
DR Casablanca	3	26	26	26	26	4	1	9	54	6	6	6	2	2	11	3	0	1
CQPAT Ain Sebaa	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	4	1	1	7	2	0	1

**L'ORIENTAL**

**BENIMELLAL-AL-KHENIFRA**

**CASABLANCA-SETTAT**

CQPAT Moulay Rachid	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Derb Nejma	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Mohammedia	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CFA Mohammedia	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DP El jadida	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Azemmour	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DR Safi	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Safi	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DR Settati	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CFA Settati	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DR Marrakech	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
ISAT Marrakech	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CQPAT Ait Feska	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Chichaoua	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Tamesloht	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
DP Kalaa Sraghna	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
ISAT Ben Guerir	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Essaouira	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
CQPAT Essaouira	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
Complexe Essaouira	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
DP Errachidia	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
CFA Errachidia	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Rissani	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
DP Ouarzazate	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
ISAT Ouarzazate	2	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
Agence Taznakht	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
Agence Tinghir	1	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0

**MARRAKE  
CH -SAFI**

**DARAA -  
TAFILALE  
T**

SOUS MASSA	ISAT Inzegane	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CQPAT Agadir	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CQPAT Biougra	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Taroudant	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	CQPAT Taroudant	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CFA Taroudannt	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	DP Tiznit	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	CQPAT Tiznit	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	DR Guelmim	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Guelmim	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
GUELMIM -OUED NOUN	Agence Sidi Ifni	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	Agence Tan Tan	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CFA Tan Tan	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Assa Zag	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CQPAT Assa	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	CQPAT Zag	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	DR Laayoune	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	Ensemble Tarfaya	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Laayoune	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	DP Boujdour	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
LAAYOU E - SAKYA LHAMRA	CFA Boujdour	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	DP Es-Semara	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	CQPATES-Semara	1	9	9	9	9	1	0	3	18	2	2	1	1	4	1	0	0
	DR Dakhla	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	ISAT Dakhla	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1
	EDDAHAB	2	17	17	17	17	3	1	6	36	4	4	1	1	7	2	0	1

PH GF : Papier hygiénique grand format

PH PF : Papier hygiénique petit format

SL : Savon liquide